

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012
Norme NF X 46-020

39 RUE MEZEREUX

77000 MELUN



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

| | | | |
|----------------------|----------------|----------------|---|
| Nature du bâtiment : | LES EXTERIEURS | Adresse : | 39 RUE MEZEREUX 77000 MELUN |
| Cat. Du bâtiment : | | Bâtiment : | |
| Etage : | | Porte : | |
| Ref Cadastrale : | NC | Propriété de : | OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN |

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

| | | | |
|-----------|--|----------------------------|--|
| Nom : | OPH77 | Documents remis : | |
| Adresse : | 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN | Moyens mis à disposition : | |

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

| | | | |
|-------------------------|---|---|--|
| RAPPORT N° : | 67_39PC | Laboratoire d'Analyses : | ITGA |
| Repérage réalisé le : | 12/09/2018 | Adresse laboratoire : | 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX |
| Accompagnateur : | | Numéro d'accréditation : | 1-5967 |
| Par : | Gaetan BEDEL | Organisme d'assurance professionnelle : | AXA France |
| N° certificat : | CPDI3869 | Adresse assurance : | 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX |
| Date d'obtention : | 22/04/2016 | N° de contrat d'assurance : | 10063271004 |
| Organisme certificateur | I.CERT PARC EDONIA - BAT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE | Date de validité : | 31/12/2018 |

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 11/09/2018

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Gaetan BEDEL**



Rapport N° : 67_39PC 12/09/2018

Version : 11/09/2018

2/13

C\ SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|---|----|
| A \ INFORMATIONS GENERALES | 2 |
| A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT | 2 |
| A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | 2 |
| A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION..... | 2 |
| B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | 2 |
| C \ SOMMAIRE | 3 |
| D \ CONCLUSIONS | 4 |
| E \ PROGRAMME DE REPERAGE | 4 |
| F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| G \ RAPPORTS PRECEDENTS..... | 6 |
| H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 7 |
| ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES..... | 9 |
| ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... | 10 |
| ATTESTATION(S)..... | 10 |
| CERTIFICAT DE COMPETENCES | 11 |

D \ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS | DESCRIPTIF LABORATOIRE | REPERAGE | Echantillon | METHODE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|----------|------------------------|----------|-------------|---------|------|----------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE |
|-------|-------|------------------|
| NEANT | | |

Liste des éléments non inspectés et justification

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS | REPERAGE | RESULTAT |
|-------|-------|----------|----------|----------|
| NEANT | | | | |

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

| PIECES CONCERNEES | PERIMETRE DU REPERAGE | REPERAGE | TRAVAUX | ELEMENTS | Echantillonnage | REMARQUES PARTICULIERES |
|-------------------|-----------------------|----------|--------------------------------------|----------|-----------------|-------------------------|
| | LES EXTERIEURS | | Remplacement des portes des halls | | | |
| | LES EXTERIEURS | | Mise en oeuvre d'un contrôle d'accès | | | |

Aucun document disponible

ELEMENTS A SONDER OU A ANALYSER NON PRESENTS:

Rapport N° : 67_39PC 12/09/2018

Version : 11/09/2018

4/13

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre E.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

| PIECE | ETAGE | JUSTIFICATION | VISITE | TRAVAUX |
|--------|-------|---------------|--------|-----------|
| Hall | | | OUI | CONCERNEE |
| Entrée | | | OUI | CONCERNEE |

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

| PIECE | MUR1 | MUR2 | MUR3 | MUR4 | PLANCHER BAS | PLANCHER HAUT | PORTES | FENETRE1 | FENETRE2 |
|--------|-------|------|------|------|-----------------|------------------|------------|----------|----------|
| Hall | Béton | | | | Aucun | Peinture | METALLIQUE | | |
| Entrée | Béton | | | | Carrelage | Peinture | METALLIQUE | | |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|----------|---------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|----------|---------------------------|-------------|----------|------|----------|
| NEANT | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|----------|---------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage


Pas de prélèvements sur les portes, remplacement des platines interphonies, cela ne nécessite pas de prélèvements après investigations.

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Aucun document disponible

ATTESTATION(S)



réinventons / notre métier AXA

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

EXPERT HABITAT ET INDUSTRIE INGENIERIE
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10063271004 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRIILLETES, LYCTUS)

INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALLUR)

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES - TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECEANCE ET CERTIFICAT DE TRAVAIL DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

INFILTROMETRIE- MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERALIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VAL FUR VEMALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 01/03/2018 au 01/01/2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Ce contrat permet à l'assuré de bénéficier de l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1134 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 du Code.
L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constitué de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.

La présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 01/01/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 15/02/2018 - Pour la Compagnie,

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier



N° CPDI 3869

Version 01

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :
Monsieur Gaëtan BEDEL

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**
Date d'effet : 22/04/2016, date d'expiration : 21/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/05/2016

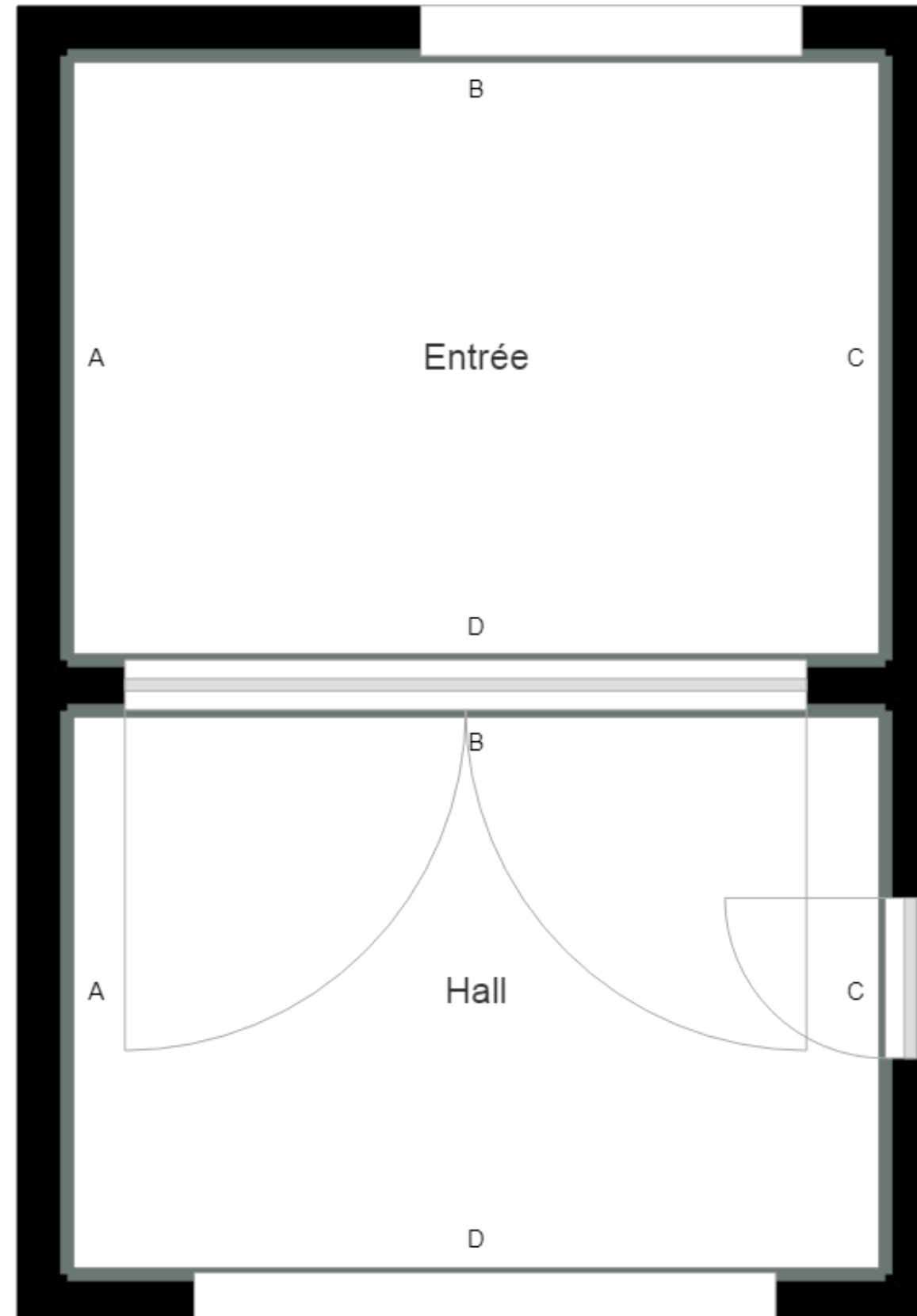
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 11/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr












Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPDI FR11 rév 10



| | |
|---|--|
|  | Murs périphériques / Plaques de plâtre |
|  | Murs Bois |
|  | Murs Brique |
|  | Murs Béton brut |
|  | Cloisons Plaques de plâtre |
|  | Murs carreaux de plâtre |
|  | Murs Béton / Enduit |
|  | Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre |
|  | Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant) |
|  | Torchis |
|  | Murs Amiantés |
|  | Murs Brique / Enduit |
|  | Murs Brique plâtrière |
|  | Murs Pierre |

| | |
|---|---|
|  | Prélèvements de sol amiantés |
|  | Prélèvements de sol non amiantés |
|  | Prélèvements de plafonds amiantés |
|  | Prélèvements de plafonds non amiantés |
|  | Prélèvements de murs amiantés |
|  | Prélèvements de murs non amiantés |
|  | Autres types de prélèvements amiantés |
|  | Autres types de prélèvements non amiantés |
|  | Sol amianté |
|  | Plafond amianté |
|  | Sol et Plafond amiantés |